



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL - SUISSE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE LA DEMANDE D'EFFET SUSPENSIF DEPOSEE PAR C. CONSTANTIN ET L'OLYMPIQUE DES ALPES

Lausanne, 3 février 2018 – Dans le cadre de la procédure d'appel opposant M. Christian Constantin, Président du FC Sion, et Olympique des Alpes SA (les appelants) contre la Swiss Football League (SFL), le TAS a convoqué les parties à une audience le 13 février 2018.

Me Olivier Carrard, avocat à Genève, a été désigné comme Arbitre unique pour trancher ce litige.

Les appelants concluent à l'annulation de la décision prise par le Tribunal de recours de la SFL d'interdire de terrain Christian Constantin pour une période de 9 mois et de lui infliger une amende de CHF 30,000. Ils ont également demandé que la décision soit assortie d'un effet suspensif, requête qui a été rejetée hier. L'Arbitre unique se réserve toutefois la possibilité de réexaminer la question de l'effet suspensif à l'issue de l'audience du 13 février prochain.